



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Stationnement – Voirie : N° 2024 – 143

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de Monsieur PENY Frédéric, Gérant de l'entreprise Bâti&Art 24, sise 24110 MONTREM, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour le stationnement d'un camion nacelle, PLACE DU 14 JUILLET – 24110 SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

En raison de travaux de couverture, Monsieur PENY Frédéric, Gérant de l'entreprise Bâti&Art 24, est autorisé à occuper le domaine public communal, pour stationner un camion nacelle devant le 20 et le 22 PLACE DU 14 JUILLET – 24110 SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont prévus du LUNDI 14 OCTOBRE 2024 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2024.

ARTICLE 3 : Réglementation stationnement et circulation

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du stationnement du camion nacelle ainsi que sur les places de parkings situées de l'autre côté de la chaussée en face du 20 et du 22 PLACE DU 14 JUILLET. La chaussée, PLACE DU 14 JUILLET, sera rétrécie, la circulation devra être maintenue. **Pas d'intervention le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire.**

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Monsieur PENY Frédéric

Fait à SAINT-ASTIER, le 02 octobre 2024

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

